

Liste des questions reprises ci-après :

1. Qu'entendez-vous par « Scanner » ?
2. Qu'entendez-vous par « contenus de presse » ?
3. Qu'entendez-vous par « Intranet/Extranet » ?
4. Qu'entendez-vous par « utilisations secondaires » ?
5. Je diffuse uniquement les articles en interne. Dois-je en demander l'autorisation ?
6. Je paie une redevance auprès de Reprobel. Qu'est-ce que cela couvre ? Dois-je quand même obtenir une autorisation pour envoyer des articles par e-mail, diffuser une revue de presse électronique,... ?
7. Je ne reproduis sur mon site web que des extraits d'articles. Dois-je en demander l'autorisation ?
8. Je ne reproduis sur mon site internet que des liens profonds renvoyant vers le site du journal. Dois-je en obtenir l'autorisation ?
9. Je ne reproduis sur mon site internet que des liens profonds renvoyant vers un PDF hébergé sur mon site internet (une nouvelle page de mon site s'ouvre simplement). Dois-je en demander l'autorisation ?
10. Je reproduis les pages de journaux dans leur intégralité (c'est-à-dire pas seulement l'article qui m'intéresse). Dois-je obtenir l'autorisation pour l'ensemble de ces articles ?
11. Je conserve les articles sur support papier dans des classeurs. Dois-je obtenir une autorisation ?
12. Je conserve les articles pour archives sur support électronique. Dois-je en demander l'autorisation ?
13. J'ai un abonnement chez Auxipress, AMMCO, Geopress. Puis-je réutiliser les contenus que ce distributeur m'envoie sans en demander l'autorisation ?
14. Je vais résilier mon abonnement chez AMMCO, Auxipress, Geopress pour ne plus avoir à remplir de déclaration ni à payer de droit.
15. Qu'entendez-vous par : la provision peuvent couvrir des utilisations pendant 18 mois ?
16. J'ai déjà une licence avec le CFC ou Luxorr. Que dois-je faire ?
17. J'ai déjà une licence avec Mediargus ou Press Banking. Que dois-je faire ?
18. J'ai un abonnement au journal PDF. Je peux donc librement réutiliser les articles.

1. Qu'entendez-vous par « Scanner » ?

L'action de scanner un contenu de presse consiste à créer une copie numérique d'un document papier. Le type d'utilisation « scanner des contenus de presse » repris dans notre formulaire et dans notre grille tarifaire couvre uniquement la numérisation de documents réalisée par la personne qui déclare ou souhaite obtenir une licence. Si cette dernière dispose déjà des contenus de presse en format numérique, soit parce qu'elle est abonnée aux versions PDF des journaux soit parce qu'elle y a accès via un distributeur de contenus de presse (ex : Press Banking, Mediargus, Auxipress, AMMCO, Geopress), alors elle ne devra pas déclarer scanner des contenus ni obtenir une licence pour cela. L'utilisateur devra seulement déclarer et demander une licence pour les réutilisations qu'il en fait de ces contenus de presse.

2. Qu'entendez-vous par « contenus de presse » ?

Les contenus de presse sont l'ensemble des éléments qui constituent un journal à savoir, les articles, les photographies, les graphiques, le logo du journal,...

3. Qu'entendez-vous par « Intranet/Extranet » ?

Un intranet est un réseau local et privé. Il s'agit donc d'un espace (plateforme, serveur,...) accessible à un nombre limité de personnes (via notamment un mot de passe).

Un extranet est un réseau délocalisé et privé. Il s'agit donc d'un espace (plateforme, serveur,...) accessible extra muros à un nombre limité de personne (via notamment un mot de passe).

4. Qu'entendez-vous par « utilisations secondaires » ?

Les utilisations secondaires sont l'ensemble des utilisations qui **nécessitent l'obtention d'une autorisation spécifique et préalable** obtenue auprès de l'ayant droit, en l'occurrence Copiepresse et de Reprocopy pour la presse quotidienne belge.

En effet, celles-ci sont sociétés de gestion de droits d'auteur respectivement mandatées par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone belge d'une part et les éditeurs de presse quotidienne néerlandophone belge pour gérer leurs droits d'auteur en leur nom et pour leur compte.

Par utilisations secondaires on entend notamment : la réalisation de revues de presse internes sur support électronique, la reproduction électronique ou par scanning en vue de la constitution d'une banque de données ou d'une communication sur Internet, Intranet ou Extranet, l'utilisation, commerciale ou non, dans des documents distribués en dehors de l'entreprise, la reproduction dans une lettre d'information, journal d'entreprise, courrier électronique personnalisé ou à travers une mailing liste ou un newsgroup, etc.

Le fait d'utiliser les contenus de presse et de les photocopier de manière strictement privée ou en interne dans une entreprise pour son personnel et ses dirigeants, en acquittant les droits de reprographie auprès de Reprobél ne rentre pas dans le champ d'application des droits secondaires.

5. Je diffuse uniquement les articles en interne. Dois-je en demander l'autorisation ?

→ Oui.

Le fait de diffuser électroniquement des contenus de presse (via e-mail, via un intranet/extranet,...) exclusivement en interne ne dispense pas les utilisateurs d'en demander préalablement l'autorisation auprès de l'ayant droit et le cas échéant, de payer les droits correspondants.

La notion « d'utilisation interne » n'est importante que dans le cadre de la licence légale, c'est-à-dire en cas de photocopies d'œuvres protégées réalisées au sein d'une société/institution/organisation à destination du personnel ou des dirigeants de celle-ci. Dans cette hypothèse, l'utilisateur ne doit pas demander d'autorisation préalable mais doit impérativement déclarer ces reproductions à Reprobél et payer la redevance correspondante.

6. Je paie une redevance auprès de Reprobél. Qu'est-ce que cela couvre ? Dois-je quand même obtenir une autorisation pour envoyer des articles par e-mail, diffuser une revue de presse électronique,... ?

→ Oui.

La licence Reprobél couvre exclusivement les photocopies d'œuvres protégées (dont les contenus de presse) diffusées en interne, c'est-à-dire **uniquement les reproductions papier réalisées pour le personnel et les dirigeants d'une société/institution/organisation**.

Dès lors, toute reproduction digitale (envoi par e-mail d'articles, mise en ligne sur un site internet, diffusion via un intranet/extranet,...) doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'ayant droit et, le cas échéant, d'un paiement.

7. Je ne reproduis sur mon site web que des extraits d'articles. Dois-je en demander l'autorisation ?

→ La reproduction d'extraits d'articles est en principe **interdite** sauf dans le cadre de l'exception de citation. Pour s'appliquer, cette exception nécessite la réunion de conditions précises. Ces conditions sont les suivantes :

- L'extrait permet d'illustrer de manière accessoire les propos tenus par celui qui l'emploie : le texte doit donc garder tout son sens si l'on retire l'extrait ;
- La source de l'article duquel l'extrait est tiré doit être mentionnée (nom de l'auteur, nom du journal et date de la publication).

Cela vaut pour tous les types de reproduction : que ce soit dans un e-mail, sur un intranet/extranet/site internet, dans un ouvrage,...

8. Je ne reproduis sur mon site internet que des liens profonds renvoyant vers le site du journal. Dois-je en obtenir l'autorisation ?

→ A priori non.

Ce type de reproduction est accepté par les éditeurs membres de Copie Presse moyennant le respect de certaines conditions :

- L'utilisateur qui reproduit le lien vers un article doit veiller à ce que le titre de l'article soit repris dans son intégralité et que la mention relative à la source apparaisse (c'est-à-dire : " titre exact de l'article" de Monsieur/Madame X, paru dans le journal Y du --/--/----).

- L'utilisateur doit veiller à ne pas reprendre l'accroche ou quelques phrases de l'article: il est seulement permis de faire un vrai résumé de l'article ou des idées clés de celui-ci (pas de paraphrases !). A défaut, l'utilisateur devra acquitter les droits dus en cas de réutilisation d'un article sur un site internet (voir notre grille tarifaire) et sera sanctionné pour atteinte à l'intégrité de l'œuvre.
- L'utilisateur ne doit pas en faire un usage commercial, ni agréger les contenus de presse de telle manière qu'il porte atteinte aux intérêts des éditeurs.
- Le lien profond doit renvoyer directement vers l'article sur le site de l'éditeur : le framing est interdit.
- Le lien profond ne doit pas permettre aux internautes d'avoir accès aux articles mis à disposition par l'éditeur dans une zone payante.

En outre, ces conditions étant cumulatives, tout manquement à l'une d'entre elles rendra obligatoire l'obtention d'une autorisation préalable.

9. Je ne reproduis sur mon site internet que des liens profonds renvoyant vers un PDF hébergé sur mon site internet (une nouvelle page de mon site s'ouvre simplement). Dois-je en demander l'autorisation ?

→ Oui.

La reproduction d'articles de presse sur un site internet nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'ayant droit. Le fait de mettre à disposition ces contenus dans une nouvelle fenêtre ne correspond pas aux conditions fixées par les éditeurs concernant les liens profonds (voir question 8).

10. Je reproduis les pages de journaux dans leur intégralité (c'est-à-dire pas seulement l'article qui m'intéresse). Dois-je obtenir l'autorisation pour l'ensemble de ces articles ?

→ Oui.

Vous devrez payer les droits dus pour chacun des articles repris sur cette page.

11. Je conserve les articles sur support papier dans des classeurs. Dois-je obtenir une autorisation ?

→ Non

Ce type d'utilisation de contenus de presse ne nécessite par l'obtention d'une autorisation.

12. Je conserve les articles pour archives sur support électronique. Dois-je en demander l'autorisation ?

→ Oui.

Pour pouvoir conserver numériquement les contenus de presse de manière organisée et constituer ainsi une base de données parallèle à celles des éditeurs (c'est-à-dire pour pouvoir conserver des contenus de presse de telle manière que ces copies substituent de manière globale à la recherche d'un article dans les archives des éditeurs), l'utilisateur doit en demander préalablement l'autorisation et, le cas échéant, acquitter les droits correspondants.

13. J'ai un abonnement chez Auxipress, AMMCO, Geopress. Puis-je réutiliser les contenus que ce distributeur m'envoie sans en demander l'autorisation ?

→ Non.

Les montants que vous acquittez auprès d'Auxipress, AMMCO, Geopress ne couvrent que les réutilisations des contenus de presse effectués par ces Press Clipping Agencies (PCAs).

En effet, les sommes que vous acquittez auprès de ces sociétés ne couvrent que les services qu'ils vous fournissent (sélection d'articles, analyse, envoi d'article par courrier ou e-mail, mise à disposition de ceux-ci sur une plateforme,...). Cela reste vrai même si dans les factures que certains d'entre eux vous adressent une ligne « Droit d'auteur » apparaît. Les PCAs doivent obtenir une licence auprès de Copiepresse pour pouvoir réutiliser/commercialiser les articles de presse quotidienne francophone et germanophone belge (ce qui est le cas d'AMMCO, Auxipress et Geopress).

Les clients de ces sociétés doivent donc également obtenir une licence de Copiepresse pour pouvoir à leur tour réutiliser (en interne ou non) les articles de presse ainsi obtenus de leurs prestataires de service.

14. Je vais résilier mon abonnement chez AMMCO, Auxipress, Geopress pour ne plus avoir à remplir de déclaration ni à payer de droit.

→ Ceci n'aurait aucun sens. En effet, l'exigibilité des droits ne dépend pas de la source des contenus de presse réutilisés mais de l'utilisation qui en est faite par chaque individu, personne physique ou personne morale.

15. Qu'entendez vous par : la provision peuvent couvrir des utilisations pendant 18 mois ?

→ Les droits devant être acquittés a priori, les montants facturés correspondent à une provision. De ce fait, l'utilisateur doit à la fin de chaque période (les licences étant généralement accordées pour 12 mois) déclarer à Copiepresse quelles ont été les utilisations effectivement réalisées pendant la durée de validité de la licence (volume d'articles et d'utilisateurs/destinataires,...) afin que Copiepresse puisse établir la provision due pour la période suivante et calculer le solde éventuel de la provision payée pour la période écoulée.

Dès lors, si la provision acquittée la période écoulée était trop faible (sous-estimation), un supplément sera facturé à l'utilisateur en même temps que la provision due pour la période suivante. A l'inverse, si la provision acquittée la période écoulée était trop élevée (surestimation), le solde sera imputé sur les 6 premiers mois de la provision due pour la période suivante.

16. J'ai déjà une licence avec le CFC ou Luxorr. Que dois-je faire ?

→ Si vous avez déjà obtenu une licence couvrant les contenus de presse relevant du répertoire de Copiepresse via le CFC (France) ou Luxorr (Luxembourg), vous devez simplement l'indiquer dans l'espace commentaire de notre formulaire.

Nous nous permettrons cependant de procéder à des vérifications auprès de la société de gestion concernée.

17. J'ai déjà une licence avec Mediargus ou Press Banking. Que dois-je faire ?

→ Si, en complément d'un abonnement chez eux permettant la consultation et l'acquisition de contenus de presse, vous avez conclu une licence avec Press Banking et Mediargus pour couvrir vos utilisations secondaires, alors vous devrez simplement cocher la case correspondante dans notre formulaire (« LICENCE droits secondaires pour

l'ensemble des utilisations de contenus de presse francophones réalisées par la société/institution/organisation auprès de la société PRESS BANKING/MEDIARGUS »).

Attention : vous devrez nous déclarer toute utilisation secondaire qui n'est pas couverte par la licence que vous avez conclue avec Press Banking/Mediargus.

18. J'ai un abonnement au journal PDF. Je peux donc librement réutiliser les articles ?

➔ Non.

Chaque reproduction digitale (envoi d'article par e-mail, diffusion d'articles via site internet via un site internet, un intranet/extranet) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'ayant droit, et le cas échéant, du paiement des droits correspondants.